

Cette fiche-synthèse présente les nouveautés et les éléments clés relatifs au Tarif 2018, ainsi que les faits saillants liés au processus de déclaration.

Rappel aux entreprises ayant rempli une déclaration préliminaire

Si vous faites partie des entreprises qui ont rempli une déclaration préliminaire sur le portail ECO-D, en prévision de la publication du Tarif 2018 dans la *Gazette officielle du Québec*, sachez que vos données sont automatiquement retranscrites dans votre déclaration. Vous aurez toutefois à confirmer celles-ci pour chaque écran, et à soumettre votre déclaration officiellement avant la date limite, soit le 9 octobre 2018. Assurez-vous de considérer les nouveautés apportées aux règles d'application présentées ci-après, s'il y a lieu.

Tarif 2018 - Nouveautés et faits saillants

Modifications aux règles d'application

Le Règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, qui a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 13 juin dernier, apporte des précisions administratives sur l'assujettissement des détaillants à grande surface et des propriétaires de franchises, de bannières ou d'autres formes de regroupement.

Assujettissement des détaillants à grande surface n'ayant qu'un seul point de vente

Le gouvernement vient confirmer les orientations de Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et des entreprises de s'assurer d'assujettir les magasins à grande surface (plus de 929 mètres carrés) n'appartenant pas à une chaîne ou à un regroupement quelconque. Ces entreprises devront donc déclarer toutes les matières générées, notamment leurs imprimés (circulaires et factures), de même que les contenants et les emballages pour leurs produits importés ou ajoutés au point de vente.

Cela rejoint à la fois les objectifs d'équité de ÉEQ, ainsi que les préoccupations des petits commerces qui pourront toujours être admissibles aux critères d'exemption de paiement basé sur le point de vente au détail unique, puisqu'ils possèdent de plus petites surfaces.

Assujettissement des propriétaires de « regroupement » pour les CEI générés par les produits ou les services importés par leurs « membres »

Le dernier changement introduit touche la responsabilisation du franchiseur ou du propriétaire d'une chaîne, d'une bannière ou d'un regroupement quelconque, lequel doit dorénavant déclarer les contenants, les emballages et les imprimés (CEI) générés par les importations de ses membres, comme premier fournisseur, qu'il en soit ou non l'importateur, au même titre que les contenants et les emballages ajoutés aux points de vente déjà déclarés par ces derniers.

Ainsi, un propriétaire de franchises ou de bannières doit dorénavant déclarer « l'ensemble » des contenants, des emballages et des imprimés mis sur le marché par les produits vendus ou les services rendus par « l'ensemble » de ses franchisés ou de ses membres. Assurez-vous de faire les ajustements appropriés si vous êtes un tel propriétaire.

Élargissement des matières tarifées aux CEI produits

Comme annoncé dans le cadre de la consultation sur le Tarif 2018 et adopté par le conseil d'administration de ÉEQ, les contenants et les emballages de courte vie vendus comme produits et les imprimés vendus comme produits (CEI produits) sont dorénavant tarifés et doivent être intégrés à la déclaration 2018 (données 2017). Rappelons que ces matières, visées par le Règlement sur le régime de compensation depuis 2013, font déjà partie des coûts municipaux admissibles à compensation.

Critères permettant d'identifier un CEI produit

En complément de la définition de base et dans un but de cohérence et d'équité, voici les critères définis afin d'établir quels sont les CEI produits qui sont visés par cet élargissement tarifaire.

	Contenants et emballages de courte vie vendus comme produits	Imprimés vendus comme produits
Définition de base	Tout matériau souple ou rigide utilisé en vue de contenir, de protéger ou d'envelopper des produits.	Papiers et autres fibres cellulosiques servant ou non de support à un texte ou à une image.
Particularités relatives à la courte vie ou vendus comme produits	<ul style="list-style-type: none"> • À usage unique ou de courte vie, dont les qualités physiques et esthétiques sont altérées après quelques usages. • Vendus en tant que produit. • Achetés par des consommateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vendus en tant que produits. • Achetés par des consommateurs. <p>* Notons donc que l'ensemble des imprimés destinés aux particuliers est maintenant tarifé.</p>
Exclusions	<p>Ceux dont la vocation est explicitement et uniquement destinée à contenir ou à emballer des ordures ou toute autre matière résiduelle visée par une autre disposition réglementaire.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sacs à ordures; • Sacs à compost; • Sacs à poussière (aspirateur); • Sacs à déchets biomédicaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Livres et matières comprises dans la catégorie des journaux. • Manuels scolaires (s'apparentent pour la majorité aux livres, exclus de la réglementation). • Dossiers médicaux et documents d'identification (non conçus pour être jetés). • Imprimés destinés à être utilisés ou consommés sur les lieux de distribution ou de vente.

<p>Exemples</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Papier aluminium • Pellicule plastique • Sacs à sandwichs et de congélation • Assiettes et tous contenants d'aluminium ou autres matières visées • Sacs-cadeaux • Papier d'emballage • Boîtes de déménagement et de rangement • Sacs de recyclage <p>* Notons que ces contenants et ces emballages sont généralement semblables à ceux qui étaient visés (par exemple, les assiettes à tarte en aluminium étaient tarifées si le détaillant s'en servait pour vendre ses tartes, mais ne l'étaient pas si elles étaient vendues en épicerie pour faire des tartes maison).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cahiers de notes (avec ou sans spirale) • Enveloppes et cartes de souhaits • Bloc-notes • Agendas • Calendriers • Cahiers à colorier, de jeux (sudoku, mots croisés, etc.), d'exercices (abc, math, etc.) • Papier cartonné • Matériel d'art
------------------------	---	---

Pour plus d'exemples de CEI produits ou pour les retrouver par catégorie de produits, n'hésitez pas à consulter le lien ci-dessous. Il est à noter que ces catégories ne sont pas limitatives, et qu'elles servent uniquement à faciliter l'identification des CEI produits qui sont inclus dans cet élargissement.

Exemples de contenants et d'emballages de courte vie vendus comme produits et d'imprimés vendus comme produits (fichier PDF) :
eeq.ca/wp-content/uploads/liste_CEI_vendus_comme_produits_2018.pdf

Dates limites de déclaration et de paiement

En fonction de la date de publication du Tarif 2018, votre déclaration 2018 devra être soumise au plus tard le 9 octobre 2018. Les dates limites de paiement de vos versements pour la contribution 2018 sont les suivantes :

	2018	2019
	T4	T1
Dates limites de paiement	80 % 9 novembre 2018	20 % 9 janvier 2019

Si 45 ou 60 jours sont requis par vos processus administratifs afin d'effectuer un paiement, merci d'ajuster votre date de déclaration en conséquence afin de respecter l'échéancier et d'éviter de payer des intérêts.

Simplifiez vos paiements en privilégiant le virement électronique !

Rappel : accompagnement disponible

ÉEQ offre un soutien personnalisé aux entreprises qui le désirent. Que ce soit pour mieux comprendre les matières qui doivent être déclarées, obtenir des trucs et astuces pour simplifier votre processus de collecte d'information, ou encore vous assurer de la conformité de votre organisation, ÉEQ peut vous accompagner. N'hésitez pas à communiquer avec le Service aux entreprises afin de vous prévaloir de ce service gratuit. Des rencontres individuelles sont également possibles.

Téléphone : 514 987-1700 - Sans frais : 1 866 987-1491 | Courriel : service@eeq.ca

Déclaration des CEI produits dans le portail de déclaration ECO-D

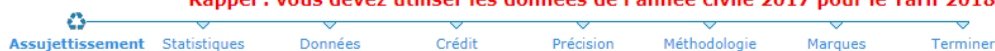
Écran « Confirmation de votre assujettissement »

La liste des exemples de CEI produits, disponible en cliquant sur le lien Web à la page précédente, est également accessible par cet écran.

Pour les entreprises générant **moins de 15 tonnes de matières**, admissibles à un tarif fixe et qui choisissent cette option, n'oubliez pas de vous assurer que l'inclusion de ces CEI produits ne vous fait pas dépasser les seuils admissibles.

Processus de déclaration pour le Tarif 2018 - Déclaration préliminaire

Rappel : vous devez utiliser les données de l'année civile 2017 pour le Tarif 2018



Confirmation d'assujettissement

Veuillez répondre aux questions suivantes afin de déterminer votre assujettissement pour l'année en question. Veuillez prendre note que les réponses fournies pour l'année précédente sont présentées à titre indicatif.

	Tarif 2017	Tarif 2018
Les contenants, emballages et imprimés générés sont-ils visés par le Tarif et destinés ultimement aux consommateurs québécois ? (Par exemple : Vous êtes un manufacturier et vos produits, sous votre marque ou distribués, sont vendus aux consommateurs par l'entremise de détaillants situés au Québec? Vous devez répondre « Oui ».)	Oui	Oui
Chiffre d'affaires brut, recettes ou revenus au Québec (sélectionnez la situation appropriée en millions \$)	> 2M\$	> 2M\$
Quantités générées (sélectionnez la situation appropriée en tonne métrique)	> 15 tm	> 15 tm

Remarque :

Si vous souhaitez modifier les données inscrites, communiquez avec le Service aux entreprises au 514 987-1700 ou, sans frais, au 1 877 987-1491.

Assurez-vous d'avoir comptabilisé vos **contenants, emballages et imprimés vendus comme produits**.

 **Votre entreprise est assujettie**

Pour les entreprises générant **plus de 15 tonnes de matières** ou pour celles n'ayant pas choisi cette option, vous devrez déclarer séparément les CEI produits des autres matières.

Cette démarche a été privilégiée afin de nous assurer que vous portiez une attention particulière à cette nouveauté, et afin de bien identifier les nouvelles quantités déclarées.

Écran « Entrées des données »

Un nouvel onglet apparaît dans l'écran où vous devrez entrer les quantités de matières générées par vos CEI produits (voir l'image ci-dessous). Le fonctionnement de cet écran est le même que celui que vous utilisiez auparavant.

Si vous ne générez aucune matière provenant des CEI produits, vous devrez le justifier dans la case à cet effet au bas de cet écran.

Contenants, emballages et imprimés **Contenants, emballages et imprimés vendus comme produits**

Liste des matières, Entreprise Recochem Inc.

Soumis pour Québec Modifier

Afficher uniquement les matières déclarées lors de la dernière déclaration

	kg déclaration précédente	kg déclaration en cours	Taux (\$ / kg)	Total
Catégorie : Imprimés				
<input checked="" type="checkbox"/> Encarts et circulaires imprimés sur du papier journal	0	0	À venir	À venir
<input checked="" type="checkbox"/> Catalogues et publications	0	0	À venir	À venir
<input checked="" type="checkbox"/> Magazines	0	0	À venir	À venir
<input checked="" type="checkbox"/> Annuaires téléphoniques	0	0	À venir	À venir
<input checked="" type="checkbox"/> Papier à usage général	0	0	À venir	À venir
<input checked="" type="checkbox"/> Autres imprimés	0	0	À venir	À venir
Sous-total :	0	0		À venir

Écran « Crédit pour contenu recyclé »

Vous devrez répondre aux questions à cette fin pour chacun des onglets, c'est-à-dire pour les contenants, les emballages et les imprimés et pour les CEI produits. Si vous ne souhaitez pas vous en prévaloir ou si vos matières n'atteignent pas les seuils exigés, vous devez quand même le confirmer pour chacun des onglets. Pour ce faire, cliquez sur chacune des lignes afin d'identifier ce qui correspond le mieux à votre situation.

Crédit pour contenu recyclé

Les données sauvegardées à l'écran précédant indiquent que vous avez généré des matières pouvant bénéficier d'un crédit pour contenu recyclé si elles atteignent ou dépassent les seuils fixés présentés dans le Tarif 2018.

Veuillez préciser si les « contenants et emballages » générés :

- n'atteignent **pas** les **seuils** requis pour être admissibles au crédit
- atteignent les seuils, mais que vous **ne** désirez **pas** vous prévaloir du crédit
- atteignent les seuils et que vous désirez vous **prévaloir du crédit** pour contenu recyclé

Veuillez indiquer la quantité (kg) atteignant ou dépassant les seuils fixés pour chaque matière appropriée.

Entreprise

Nom	Nombre total de kg. soumis	Crédit potentiel
(CEI)	0	À venir
(Produit CEI)	0	À venir

Écran « Soumission »

Lors de la soumission de votre déclaration, si vous n'avez pas entré de quantités de matières générées par les CEI produits et que vous n'avez pas inscrit de justification, un message d'erreur apparaîtra et vous ne serez pas en mesure de terminer ou de soumettre votre déclaration.

Erreur!

La quantité de kilogrammes doit être supérieure à 0 ou l'absence de données doit être justifiée pour au moins une division des CEI vendus comme produits.